



COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le vingt-six novembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de M. Christophe SAINT-PIERRE.

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....32
Votants.....35

ETAIENT PRESENTS : Christophe SAINT PIERRE, Claude ASSIER, Sylvie AYOT, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Hugues RICHARD, Christelle SUDRES BALTRONS, Bernard NIEL, Bérénice LACAN, Alain NAYRAC, Laaziza HELLI, Anne GAUTRAND, Bernard SOULIE, Elodie PLATET, Nicolas LEFEVERE, Nathalie FORT, Patrice GINESTE, Dominique DUCROS, Richard FAYET, Maryse DAURES, Barbara OZANEUX, Thierry SOLIER, Annie BLANCHET, Claude ALIBERT, Emmanuelle GAZEL, Michel DURAND, Albine DALLE, Nadine TUFFERY, Philippe RAMONDENC, Denis BROUGNOUNESQUE, Isabelle CAMBEFORT, Nicolas CHIOTTI

Objet :

RAPPORTEUR :
Monsieur ASSIER

Délibération numéro :
2015/219

CLSPD : médiation sociale

ETAIENT EXCUSES : Claude CONDOMINES pouvoir à Alain NAYRAC, Frédéric FABRE pouvoir à Nadine TUFFERY, Pascale BARAILLE pouvoir à Philippe RAMONDENC

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Nicolas LEFEVERE est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Paul DARDE, directeur du Pôle Projets Urbains et Aménagements de la Mairie a été désigné comme auxiliaire de séance.

Nota - Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : mercredi 2 décembre 2015, que la convocation du conseil avait été établie le vendredi 20 novembre 2015
Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment l'article L 2121-29,

Considérant que, dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la Ville met à disposition, depuis le 1er juillet 2012, une médiatrice professionnelle pour la population du centre ancien et des quartiers sensibles de Millau,

Considérant la volonté de la municipalité de renouveler ce partenariat visant à amener des populations très différentes à se rencontrer pour mieux se connaître et se comprendre afin de créer une meilleure cohésion de quartier, à restaurer le respect des règles de civilité et des usages liés à l'occupation de l'espace public, notamment entre les générations et enfin, à participer à l'émergence de solutions dans les relations conflictuelles de voisinage,

Considérant que l'appel d'offre lancé au mois de septembre 2015 a permis de retenir la candidature de Madame Françoise JUELLE, pour un montant annuel prévisionnel de 4 000 €,

Considérant que ce recours à un médiateur social à raison de 10 heures par mois environ fera l'objet d'une convention d'une durée de un an, renouvelable deux fois,

Considérant qu'il est possible de solliciter chaque année l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'égalité des chances (l'ACSé) une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) au financement des actions correspondant aux objectifs de stratégies nationales,

Considérant qu'au titre de l'année 2015, l'ACSE a accordé une subvention d'un montant de 1 300 € pour cette action,

Considérant que le recours à un médiateur social correspond bien à l'objectif de stratégie nationale concernant la Tranquillité Publique défini par le Comité Interministériel de Prévention de la Délinquance,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la Commission municipale Civisme, Citoyenneté, Prévention et Sécurité publique du 17 novembre 2015 :

1. **D'APPROUVER** le recours ponctuel à un médiateur social dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance,
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter et percevoir toutes les subventions qu'il est possible de percevoir pour aider au financement de cette action, notamment auprès de l'ACSé;
3. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec le médiateur social et tous les documents découlant de la présente délibération.

Les dépenses seront inscrites au BP 2016 : TS 160 – Fonction 114 - Nature 611

Les recettes seront inscrites au BP 2016 : TS 160 – Fonction 114 – Nature 74718

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Le Maire de Millau

Christophe SAINT-PIERRE



(Handwritten signature of Christophe SAINT-PIERRE)

Accusé de réception

Reçu le - 3 DEC. 2015